

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE  
PORTANT ELECTION DU PRESIDENT DE L'UCA

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA DELIBERATION A DISTANCE DU 16  
MARS 2021,

Vu le code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne (EPE UCA) ;

Vu les directives ministérielles liées à la situation de confinement due à la pandémie de covid19,

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 06 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu les circonstances exceptionnelles liées aux mesures nationales de confinement mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'EPE UCA ;

Vu l'appel public à candidature publié sur le site Internet de l'Université Clermont Auvergne le 1<sup>er</sup> mars 2021 ;

Considérant la candidature de Monsieur Mathias BERNARD ;

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation, faite par la Présidente du Conseil d'administration, de la candidature reçue ;

Vu le vote à bulletin secret effectué conformément à l'article 6 des statuts de l'EPE UCA et à l'article 7 du règlement intérieur de l'EPE UCA ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

**Monsieur Mathias BERNARD est élu Président de l'université Clermont Auvergne à la majorité absolue des membres du Conseil d'Administration.**

**Résultats du vote :**

Membres en exercice : 41

Membres présents et représentés : 37

Bulletins blancs : 2

Nombre de voix pour M. Bernard : 35

**Le Président provisoire,**

**Mathias BERNARD**

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA DELIBERATION A DISTANCE 2021-03-16-02

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.